AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1334
FR0004038263-FS0566

25 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 septembre 2015, la société de droit de l'Etat du Delaware HG Vora Capital Management, LLC[1] (330 Madison avenue, 23rd Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds HG Vora Special Opportunities Master Fund Ltd dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 septembre 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 255 000 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions PARROT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société PARROT par la société HG Vora Capital Management, LLC (agissant pour le compte du fonds HG Vora Special Opportunities Master Fund Ltd) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PARROT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société HG Vora Capital Management, LLC (agissant pour le compte du fonds HG Vora Special Opportunities Master Fund Ltd) n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PARROT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

[1] Contrôlée par M. Parag Vora. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 538 861 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.